

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 février 2026**

L'an 2026 et le 12 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 06/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/02/2026.

**Présents** : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe M. LANGLOIS Jean-François  
Mme GUESDON Denise.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian DUFOUR est désigné secrétaire de séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-7 du Code général des collectivités publiques

Les élus n'ayant fait aucun commentaire sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025, il est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Porte garage Mairie
- ❖ Berger Levrault : logiciel We.Magnus
- ❖ Désignation propriétaires AFIAFAF
- ❖ Divers

**I. PORTE GARAGE MAIRIE**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été indiqué qu'un deuxième devis pour une porte coulissante avait été demandé à l'entreprise VICTORNI concernant le garage de la Mairie. Madame le Maire présente les devis de l'entreprise VICTORNI, un pour des portes battantes d'un montant de 2 330.00 €, l'autre pour une porte coulissante d'un montant de 4 367.00 €

**À 7 voix pour, 2 contre et 1 abstention, le conseil municipal valide le devis pour la porte coulissante d'un montant de 4 367.00 € TTC.**

**II. BERGER LEVRAULT – LOGICIEL WE.MAGNUS**

Madame le Maire indique que le logiciel Berger Levrault utiliser en version hébergé jusque maintenant à évolué et il est nécessaire de passer sur la version Web. Elle présente deux offres, l'une pour le Pack Standard qui comprend la comptabilité, dette, immobilisation et dématérialisation GF, dossier agent, paie et dématérialisation RH, élections, état-civil et dématérialisation GRC, accompagnement à distance et assistance d'un montant annuel de 2 680.00 € HT, l'autre pour le Pack Optimal qui comprend la totalité des services contenues dans l'offre standard plus la gestion des carrières et absence, la gestion administrative des cimetières ainsi que la facturation pour un montant annuel de 3 210.00 € HT.

**À l'unanimité, le conseil municipal valide le devis pour le Pack Standard d'un montant annuel de 2 680.00 € HT.**

**III. DÉSIGNATION PROPRIÉTAIRES AFIAFAF**

Madame le Maire rappelle que suite à la fin du remembrement en 2019, l'AFIAFAF a été créée et il a été demandé aux 5 communes membres (Boësses, Échilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles) de désigner 2 propriétaires agricoles pour siéger au bureau de l'AFIAFAF. Elle indique que les membres du bureau de l'AFIAFAF ont été désignés pour 6 ans et que le bureau doit être renouvelé avant septembre 2026. Elle rappelle qu'en 2019, c'est Monsieur GILLET et Monsieur LANGLOIS qui avaient été désignés par la commune pour faire partie du bureau et propose de reconduire ces deux propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'AFIAFAF.

**À l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur GILLET Pascal et Monsieur LANGLOIS Jean-François.**

#### IV. DIVERS

**Assainissement collectif** : Monsieur LANGLOIS demande pourquoi la Communauté de Communes compte appliquer à compter de 2026 un coefficient de modulation de 0.75% sur la redevance de l'Agence de l'eau. Madame le Maire indique que lors du conseil communautaire du 10 février, il a été indiqué que la DDT, dans son rapport de conformité, à indiquer que la performance des réseaux pour l'année 2024 est considérée comme non-conforme, (non-respect des prescriptions en matière de MES (*matière en suspension*)). Madame le Maire indique qu'il a été précisé que le rapport de la SATESE de 2024 montre que le taux MES en sortie est à 130 mg/l et que l'arrêté national indique que la concentration maximale est fixée à 150mg/l. Madame le Maire donne lecture de la DDT sur ce point. Cette réponse précise que la non-conformité ne dépend pas seulement de cette valeur, le rendement d'épuration doit être supérieur à 50% et il était négatif lors du bilan 2024.

**Budget fin 2025** : Monsieur BOULAY demande pourquoi, le vote du budget n'a pas été mis à l'ordre du jour du conseil. Madame le Maire lui indique qu'il n'est pas possible de voter un budget en février car la commune n'a pas encore reçu les informations financières concernant la fiscalité et les dotations de l'État. Elle précise néanmoins que la commune a réalisé 169 432.02 € de dépenses et 156 099.96 € de recettes en fonctionnement, et indique qu'en investissement, il a été réalisé 57 070.47 € de dépenses et 93 413.06 € de recettes. Madame le Maire donne également lecture du courrier du Département concernant le Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), ce courrier indique que la commune ne touchera plus ce fond du fait que la commune n'est plus considérée comme une commune défavorisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h10**.

Le secrétaire  
Christian DUFOR



En Mairie, le 12/02/2026  
Le Maire,  
Stéphanie GOFFINET

